



# ARRETE N° 2024-DD28-PPSMS-TS-0014 portant modification de l'agrément n° 108 délivré à la société « Ambulances Jour et Nuit » sise 19/21 avenue Gustave Eiffel 28630 GELLAINVILLE en ce qui concerne la gérance

# La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de santé publique, notamment les articles L6311-1 à L6312-5 et R6312-18 à R6312-23 :

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

**VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 7 juillet 2000 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 692 du 3 mai 1996 fixant la liste des entreprises de transports sanitaires ayant bénéficié pour leurs véhicules d'autorisation de mise en service de plein droit ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

**VU** la décision n° 2023-DG-DS28-0003 du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'agrément n° 108 délivré le 3 mai 2018 à la société de transport sanitaire « Ambulances Jour et Nuit » et les arrêtés de modification successifs ;

**CONSIDERANT** les demandes d'intégration en tant que co-gérants de la SARL « Ambulances Jour et Nuit » de M. Fawzi MOHTADI et M. Aniss TOUBIM à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ; de M. Samir BELKHIRI à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 18 décembre 2023, transmis le 19 février 2024, actant la démission de M. Brahim OUSAID de ses fonctions de cogérant à compter du 25 décembre 2022 ; la révocation de M. Cosmin ADAM à compter du 18 décembre 2023 et la nomination de M. Fawzi MOHTADI et M. Aniss TOUBIM aux fonctions de co-gérants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> février 2024 actant la nomination de M. Samir BELKHIRI en qualité de co-gérant à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

CONSIDERANT que ces changements ne modifient pas les conditions de l'agrément ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il est pris acte que la société de transport sanitaire « Ambulances Jour et Nuit » est co-gérée à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 par :

- M. BELKHIRI Samir
- M. BENDOUBA Noureddine
- M. GAUVAIN Jordan
- M. GONTHIER Jonathan
- M. MOHTADI Fawzi
- M. PARESYS Ludovic
- M. TOUBIM Aniss
- M. TOUBIM Zakaria

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et personnels autorisés à circuler est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131, rue du faubourg Bannier - BP 74409 -45044 Orléans CEDEX 1;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

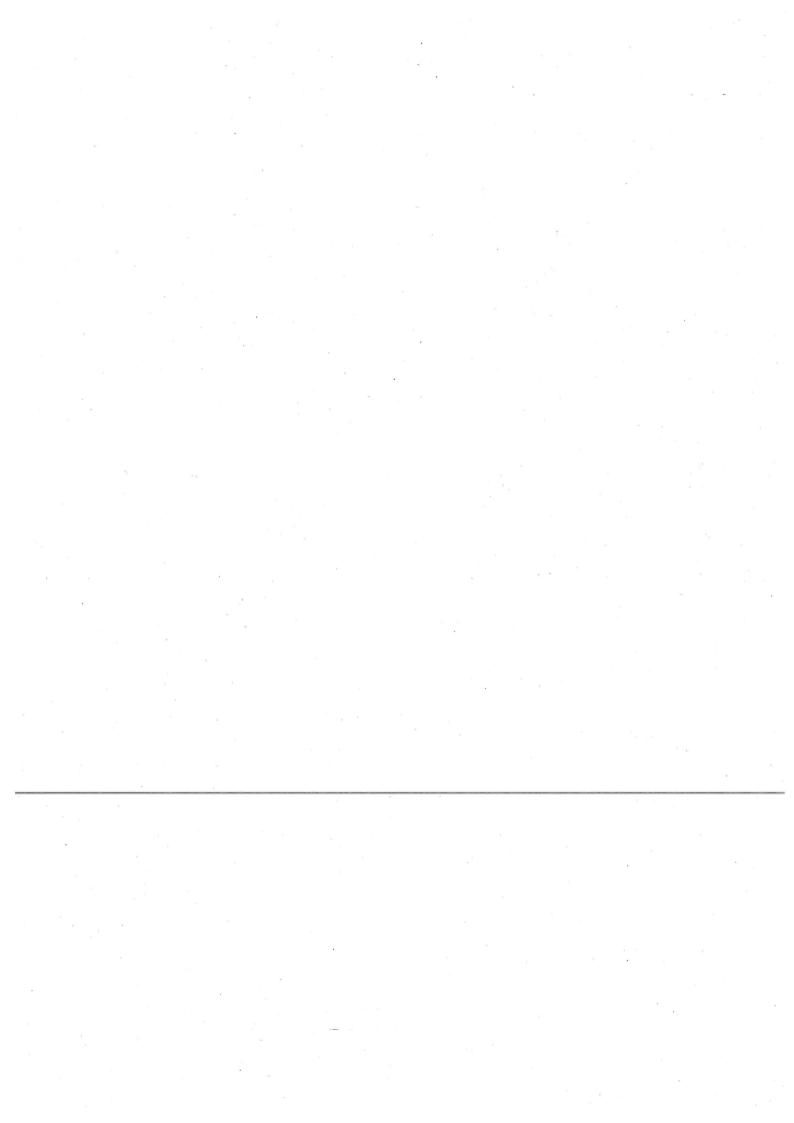
**ARTICLE 4** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le directeur départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

- Madame la directrice du SAMU d'Eure-et-Loir
- Monsieur le président de l'ATSU 28
- Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Chartres (Greffe)
- Monsieur le directeur de la CPAM d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Eure-et-Loir
- La SARL « Ambulances Jour et Nuit »

Fait à Chartres, le - 3 AVR. 2024

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir,

Denis GELEZ





Liberté Égalité Fraternité



### Délégation Départementale d'Eure-et-Loir

Service émetteur :

Département Parcours, Prévention Sanitaire, Médico-Social

AMBULANCES JOUR ET NUIT 19/21 Rue GUSTAVE EIFFEL

28630 GELLAINVILLE

Affaire suivie par :
F. REPESSE - Instructeur
Courriel : Francoise.REPESSE@ars.sante.fr

Téléphone: 02 38 77 33 74

Date: 04/04/2024

Numéro de l'agrément : 108 Numéro CPAM : 282501089

Exploitation

19 Avenue Gustave Eiffel Gustave Eiffel

28630 LE COUDRAY

### Etat du personnel

Personnel								
Nom, prénom	Date de naissance	Qualification/ Diplôme	Date d'obtention	Type de contrat	Date d'embauche	Quotité de travail	Date de cessation	
BELKHIRI Samir	22/09/1997	AUX	15/12/2022	CDI	01/02/2024	100 %	a produce some	
BENDOUBA Nourredine	05/12/1984	DEA	15/07/2010	CDI	01/07/2019	100 %		
GAUVAIN Jordan	29/06/1986	AFGSU 2	26/03/2021	CDI	10/04/2021	100 %	£ 0	
GONTHIER Jonathan	04/04/1988	DEA	08/07/2011	CDI	01/10/2022	25 %		
MOHTADI Fawzi	26/08/1986	DEA	25/01/2017	CDI	01/03/2023	100 %		
TOUBIM Aniss	19/05/1998	AUX	22/02/2023	CDI	01/03/2023	100 %	A	
TOUBIM Zakaria	27/06/1994	DEA	02/07/2018	CDI	01/10/2022	25 %		

## Etat des véhicules

Ambulances C								
Numéro d'immatriculation	Marque	Date de mise en service	Date limite de contrôle technique	Date de retrait/cessation				
GC-605-HK	MERCEDES	13/10/2021	09/10/2024	, ,				
GJ-221-FH	MERCEDES	18/11/2022	17/08/2024	•				
GB-157-CG	MERCEDES	18/07/2023	06/08/2024	н				

Il est rappelé que toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement, ainsi qu'aux conventions ou contrats qui ont été déclarés, doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration (cette annexe annule et remplace la précédente).

Le gestionnaire transports sanitaires